

ARRÊTÉ DU MAIRE n° PM 0101RT2024

Objet : STATIONNEMENT INTERDIT – EMPLACEMENT RÉSERVÉ Les 24 – 25 et 31 décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le gérant de VK Evènements Cakes, sis 1 rue Colonel Guillaud à Brignais relatif au stationnement d'un camion frigorifique afin de faciliter la remise des commandes prévues pour les fêtes de fin d'année, destinée à sa clientèle,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - interdiction et autorisation

Le stationnement est interdit face au 1 rue Colonel Guillaud, le stationnement est uniquement réservé au camion frigorifique.

ARTICLE 2 - période

LeS 24, 25 et 31 décembre 2024 ainsi que le 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 - information réglementaire

Mise en place de la signalisation par la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 4 - redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent et pour une surface de 5 ml d'un montant de $20 \in (4.00 \in x 5)$

ARTICLE 5 - recours

Un recours conentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 19 décembre 2024

Le Maire, Serge BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU PHÔNE Jean-Philippe SANTONI VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle 605530 Brignais 7 fel. 04.78 05 15 11 605530 Brignais 7 fel. 04.78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com